

CONCOURS: « AVEC MÉDICUS, ON BOUGE EN FAMILLE » Règlement de participation

- 1.** Le concours « AVEC MÉDICUS, ON BOUGE EN FAMILLE » (le « Concours ») est tenu par 2330-2029 Québec Inc (les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet du 7 février 2022 à midi au 20 février 2022 à 23 h 59 min (HE) (la « durée du concours »).
- 2. ADMISSIBILITÉ.** Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité là où elle réside au moment de sa participation au concours. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Si vous participez par le biais de Facebook, un compte Facebook sera requis afin de participer au concours.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. INSCRIPTION

- 3.1. Pour participer au concours, vous devez visiter la page Facebook du Groupe Médicus <https://www.facebook.com/medicus.ca> et procéder de la manière suivante pendant la durée du concours :
 - 3.1.1. Vous devez compléter tous les champs exigés du formulaire d'inscription se trouvant sur la publication sur la page Facebook du Groupe Médicus accompagnant le concours, en fournissant :
 - Prénom
 - Nom
 - Adresse courriel
 - Numéro de téléphone
 - 3.1.2. Répondre à la question posée en commentaire sous la publication Facebook se trouvant sur le page Facebook du Groupe Médicus.
 - 3.1.3. Afin que la participation soit valide, vous devez cocher les deux cases obligatoires incluses dans le formulaire, pour soumettre votre participation :
 - Je consens à recevoir les communications électroniques du Groupe Médicus, celles-ci incluant des offres, coupons, concours, communiqués, sondages et informations VIP. Je comprends que je peux me désabonner en tout temps et que le fait de me désabonner n'affecte aucunement mes chances de gagner. Afin de me désabonner, je dois cliquer sur le lien « désinscription » au bas du courriel qui sera envoyé par le Groupe Médicus et compléter la désinscription.
 - Je confirme que j'ai lu et que j'accepte le règlement de participation.

3.1.4. Vous devez soumettre votre participation. Votre inscription sera alors comptabilisée.

4. LIMITES. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- 4.1. Limite d'une (1) inscription par personne pour toute la durée du concours qu'elle soit faite par le biais du formulaire;
- 4.2. Limite d'utilisation d'une (1) adresse courriel par personne, dans le cas où cette dernière en possède plus d'une.
- 4.3. Un Participant peut gagner un maximum d'un Prix Secondaire et d'un Grand Prix pendant la Durée du Concours. En aucun cas un plus grand nombre de Prix que celui énoncé au présent Règlement ne sera octroyé.

5. LES PRIX

A. **Le Grand Prix** : Il y aura un (1) Grand Prix disponible dans le cadre du Concours. Le Grand Prix est d'une valeur approximative de mille deux-cent cinquante (1 250,00 \$). Cette valeur au détail approximative est en devise canadienne et n'inclut pas le montant de taxes applicables. Le Grand Prix comprend les composantes suivantes:

a. Quatre (4) billets de journée (valide pour 1 journée) pour le Centre de Jeux d'hiver du Village Vacances Valcartier comprenant l'accès aux glissades sur neige incluant le rafting sur neige et l'accès au sentier de patinage. Le choix entre 4 accès pour le Centre de jeux d'hiver (pour grands – 52 po et plus) OU 2 accès pour le Centre de jeux d'hiver (pour grands – 52 po et plus) et 2 accès pour le Centre de jeux d'hiver (pour petits – 52 po et moins). Ces billets sont valides pour le Grand Gagnant et trois de ses invités. Les détails et conditions suivantes s'appliquent aux billets:

i. La valeur approximative des billets d'entrée est de cent quatre-vingt dollars (180,00 \$ CAD). La valeur réelle des billets d'entrée peut varier selon la journée choisie ou l'option choisie. Aucune compensation monétaire ne sera remise en cas de différence entre la valeur approximative et la valeur réelle des billets d'entrée. Les billets d'entrée doivent être acceptés tels quels et toutes les modalités pertinentes sont applicables au moment de l'échange, y compris les *Exigences, règles et mesures en vigueur pour visiter le Village Vacances Valcartier*. (Pour plus de détails, visitez leur site Internet à l'adresse suivante: <https://www.valcartier.com/fr/planifier/mesures-covid-19/>)

b. Deux (2) nuitées à l'Hôtel Valcartier dans une chambre King, laquelle comprend une chambre fermée avec un très grand lit et un grand lit escamotable au salon. L'accès à la visite de l'Hôtel de Glace et un accès au sentier de patin sont aussi tous deux offerts gracieusement par l'établissement pour les nuitées jusqu'au 20 mars 2022 inclusivement, selon l'horaire et les conditions.

i. La valeur approximative des deux (2) nuitées à l'Hôtel Valcartier est de cent cinquante-huit dollars (558,00 \$ CAD). La valeur réelle des nuitées peut varier selon la journée choisie ou l'option choisie. Aucune compensation monétaire ne sera remise en cas de différence entre la valeur approximative et la valeur réelle des nuitées. Les nuitées doivent être acceptés tels quels et toutes les modalités pertinentes sont applicables au moment de l'échange, y compris les *Exigences, règles et mesures en vigueur pour visiter le Village*

Vacances Valcartier. (Pour plus de détails, visitez leur site Internet à l'adresse suivante: <https://www.valcartier.com/fr/planifier/mesures-covid-19/>)

- ii. Tous les frais et toutes les dépenses, autres que ceux étant mentionnés spécifiquement ci-dessus comme étant inclus dans le Grand Prix seront à la charge du Grand Gagnant et de chacun de ses invités.
- iii. La réservation des billets d'entrée et des nuitées en hébergement doit être au plus tard le 25 février 2022. Certaines restrictions s'appliquent aux dates des Billets d'entrée au Centre des Jeux d'hiver ne pourront pas les utiliser pendant les périodes non admissibles. La fermeture du Centre de Jeux d'hiver est prévue pour le 20 mars 2022.
- iv. Dans l'éventualité où aucune chambre n'est disponible à l'Hôtel Valcartier selon le séjour choisi par le Grand Gagnant, deux (2) nuitées dans un établissement hôtelier sera réservé, à valeur égale ou similaire, choisie par le Grand Gagnant, en accord avec l'Organisateur.
- c. Deux (2) sèches-bottes Drywarmer 110V (Code produit 108254 - VAD : 39,95 \$ chaque \$), huit (8) chauffe-mains (Code produit 103121 – VAD 2,50 \$ chaque) et huit (8) chauffe-pieds (Code produit 103113 – VAD 4,95 \$ chaque).
- d. Une (1) carte-cadeau St-Hubert d'une valeur de 250 \$.
- e. Une (1) carte-cadeau Esso d'une valeur de 100 \$.

(Collectivement, le « **Grand Prix** »)

B. **Les Prix Secondaires.** Il y a un total de deux (2) Prix Secondaires disponibles pendant la Durée du Concours. La valeur approximative des Prix secondaires est de trois cent soixante dollars (360,00 \$ CAD). La valeur au détail approximative des prix secondaires est en devise canadienne et n'inclut pas le montant de taxes applicables.

- a. Le choix entre 4 accès pour le Centre de jeux d'hiver (pour grands – 52 po et plus) OU 2 accès pour le Centre de jeux d'hiver (pour grands – 52 po et plus) et 2 accès pour le Centre de jeux d'hiver (pour petits – 52 po et moins). Ces billets sont valides pour le Grand Gagnant et trois de ses invités. Les détails et conditions suivantes s'appliquent aux billets :
 - i. La valeur approximative des billets d'entrée est de cent quatre-vingt dollars (180,00 \$ CAD). La valeur réelle des billets d'entrée peut varier selon la journée choisie ou l'option choisie. Aucune compensation monétaire ne sera remise en cas de différence entre la valeur approximative et la valeur réelle des billets d'entrée. Les billets d'entrée doivent être acceptés tels quels et toutes les modalités pertinentes sont applicables au moment de l'échange, y compris les *Exigences, règles et mesures en vigueur pour visiter le Village Vacances Valcartier.* (Pour plus de détails, visitez leur site Internet à l'adresse suivante: <https://www.valcartier.com/fr/planifier/mesures-covid-19/>)

Chaque prix secondaire comprend :	Valeur approximative par prix secondaire	Nombre de prix secondaire à gagner	Valeur approximative totale
Quatre (4) billets de journée (valide pour 1 journée) pour le Centre de Jeux d'hiver du Village Vacances Valcartier comprenant l'accès aux glissades sur neige incluant le rafting sur neige et l'accès au sentier de patinage.	180,00 \$	2	360,00 \$

(Collectivement, les « **Prix Secondaires** »)

- 6. Conditions relatives au prix.** Les conditions suivantes s'appliquent, tant au Grand Prix qu'aux prix secondaires :
- 6.1. Ils sont non remboursables ni échangeables contre leur valeur en argent comptant;
 - 6.2. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé au gagnant si la valeur d'un produit admissible acheté est inférieure à la valeur maximale correspondant au prix;
 - 6.3. En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée, ils ne seront pas remboursés ni remplacés;
 - 6.4. Ils doivent être utilisés au plus tard le 20 mars 2022, sous peine de nullité;
 - 6.5. Ils sont assujettis à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur ceux-ci ou qui pourraient être communiquées par les organisateurs du concours. Notamment, certaines lois provinciales peuvent requérir que les détaillants exigent le paiement des taxes applicables.
- 7. Tirage des prix.** Le 21 février 2022, à midi, trois (3) inscriptions seront sélectionnées au hasard parmi l'ensemble des participations effectuées pendant la durée du concours. Le tirage aura lieu aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours, situés au 6422, Boulevard Saint-Laurent, suite 101 Montréal (QC) H2S 3C4.
- 8. Chances de gagner.** Les chances qu'un participant soit sélectionné dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.
- 9. Attribution des prix.** Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :
- 9.1. Être joint par courriel dans les deux (2) jours suivant le tirage, soit au plus tard le 23 février 2022 et répondre à cette communication dans les deux (2) jours de la réception de celle-ci aux fins de fournir ses coordonnées (nom, adresse postale complète, adresse courriel, numéro de téléphone) ;
 - 9.2. Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et répondre correctement à la question d'habileté mathématique incluse sur le formulaire de déclaration. Le formulaire de déclaration lui sera transmis par courriel par les organisateurs du concours et le participant sélectionné devra le retourner de la manière prescrite afin qu'ils le reçoivent dans les deux (2) jours suivant sa réception;
 - 9.3. Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
- 10.** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné pour le prix soit déclaré gagnant.

11. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours contacteront le gagnant afin de planifier une visite en succursale pour récupérer son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Normes sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19.**

L'organisateur n'est pas responsable de tout autre événement hors du contrôle de l'Organisateur qui pourraient empêcher ou avoir un impact sur les réservations d'hébergement ou de toutes activités réservées par le Grand Gagnant et ses invités à destination;

 - 12.1. Le Grand Gagnant et ses invités doivent se conformer à leurs frais à toutes les exigences sanitaires en vigueur au moment du séjour, en lien avec la pandémie de COVID-19 ou autrement, les rendant admissibles à participer au séjour. Aucune compensation monétaire ne sera remise dans le cas où l'utilisation des d'entrée ou des nuitées en hébergement sont empêchées en raison d'un défaut du Grand Gagnant et/ou de ses invités de se conformer aux exigences sanitaires en vigueur au moment du séjour. Ces exigences sont sujettes à des changements sans préavis. Le Grand Gagnant comprend et reconnaît, et s'assurera que ses invités comprennent et reconnaissent, les risques liés à la propagation de maladies infectieuses ou contagieuses et comprend qu'il demeure de sa responsabilité de prendre les précautions nécessaires applicables à tout danger pour la santé, y compris, mais sans s'y limiter, la COVID- 19. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site Web du Village Vacances Valcartier : <https://www.valcartier.com/fr/planifier/mesures-covid-19/>
 - 12.2. Dans l'éventualité où les restrictions sanitaires en vigueur ou tout autre cas de force majeure rendent la réservation du séjour impossible (i.e. une fermeture absolue des lieux du séjour ou une interdiction de séjourner dans les établissements hôteliers), l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remettre en argent au Grand Gagnant la valeur approximative du Grand Prix telle qu'établie par le présent Règlement;
13. **Vérification.** Les inscriptions et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
14. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise, violation des droits d'un tiers). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
15. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager

délibérément la page Facebook du concours et/ou tout site web ou site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

- 16. Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 17. Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.
- 18. Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. -
- 19. Fonctionnement de la page Facebook.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que la page Facebook du concours ou tout site web ou site y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.
- 20. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 21. Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou

influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.

- 22. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution des prix pourra se faire selon des modalités à être déterminées par les organisateurs du concours, et ce, à leur entière discrétion.
- 23. Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 24. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au concours.
- 25. Autorisation.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 26. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
- 27. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 28. Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 29. Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 30. Différend.** Pour les participants du Québec, un différend quant à l'organisation

ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- 31. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

- 32. Plate-forme Facebook.** Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Facebook et dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plate-forme.